



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes



www.sepanso40.fr

Cagnotte, le 07 avril 2016

Monsieur Philippe Corrège
Commissaire enquêteur
Mairie
40210 ESCOURCE

Transmission électronique : mairie@escource.fr

Objet : Enquête publique relative à un défrichement pour mise en culture sur la commune d'Escource – du lundi 15 mars au jeudi 14 avril 2016

Demandeur : Propriétaires des Terrains : La SCI Canteloup pour une part et le GFA La Peyre (La Gare 40410 Lipostey) pour l'autre part
Propriétaires du GFA La Peyre : Olivier et Nathalie Banos pour 149 parts et Pierre Fery pour 1 part.
Cabinet d'étude : Sarl Aquitaine Environnement – La Coume 40160 Parenis en Born

Monsieur le Commissaire enquêteur,

I – Eléments du résumé non technique :

chapitre 1 : **Méthode culturale** : agriculture raisonnée

La SEPANSO Landes tient à préciser que cette méthode consiste à appliquer la meilleure technique possible de l'agriculture intensive utilisant notamment des intrants, engrais et pesticides industriels et non pas exclusivement biologiques comme le fait l'agriculture du même nom.

L'argument qui suit consiste à dire que pour pratiquer la rotation des cultures (légumes et maïs) il faut agrandir l'exploitation de Damien Tapin située au Nord du projet alors qu'il est tout à fait possible d'appliquer cette technique sur un jardinier d'un are de surface.

Page 86 : Le deuxième captage d'eau potable d'Escource aujourd'hui non exploité est situé au pied du château d'eau à 6 km du projet. Une demande pour le réactiver est en cours et à de fortes chances d'être acceptée.

Le site est drainé par des crastes et fossés dont les eaux joignent le ruisseau Jouanicot affluent du ruisseau de Clédot affluent de l'Escource (activité de pêche-page 89). Ce dernier est tributaire du lac d'Aureilhan aux eaux déjà eutrophisées. Le SAGE Born et Buch prévoit l'amélioration de la qualité de l'eau de ce lac utilisé page 89 pour des activités de loisirs, baignades.

Ce projet ne va pas dans ce sens en remplaçant les bois épurateurs par des cultures apportant pesticides et engrais azotés-phosphatés. De plus, les crastes et fossés de 2 m de profondeur « environ » donc potentiellement plus (2,5 m en général pour le drainage d'un tel projet).

Page 87 : Le secteur Est est occupé par une lande à Molinie dégradée qui s'est mise en place récemment suite à une coupe rase des pins de moins de deux ans.

Les zones humides dispersées sur l'ensemble du projet ont une surface totale de 6,5 ha (1/3 du projet).

Remarque sous la figure 2 : « Ces zones humides ne sont probablement que des stades de recolonisation post-forestières suite à la coupe rase des pins !!! »

On a planté des pins pour limiter les zones inondées et malsaines et on découvre qu'en les coupant l'inondation revient ; l'évapotranspiration des pins devra être remplacée par 1,5 m de surcreusement des crastes. Cette artificialisation des milieux naturels va tout à fait à l'encontre de l'engagement de la France en faveur de la biodiversité.

Page 88 : **Qualité de l'air** : « L'impact des activités agricoles sur la qualité de l'air est difficilement quantifiable... »

Le porteur du projet semble ignorer ou feint d'ignorer que l'agriculture contribue pour environ 20% aux émissions de particules fines. De même l'évaporation des produits chimiques épandus (herbicides, traitements...) nuit fortement à la qualité de l'air, surtout lorsque ces produits sont reconnus comme cancérigènes (cf débat sur la demande de renouvellement du glyphosate pour 15 ans au niveau européen ! communiqué en ligne sur le site Internet de la SEPANSO). Ces impacts (minimisés pour des raisons politiques compte tenu de l'importance de l'agriculture en France) sont bel et bien reconnus comme nuisibles à la santé humaine mais aussi à la vie sauvage voisine. Les quartiers de Gaye, Brona, Jouanicot et Bergit situés au Nord-NE et Est sont situés entre 1 et 2km du projet sous les vents dominants SO-NE.

L'espace EBC volontairement classé par la commune qui désire et désire toujours protéger son patrimoine forestier et sylvicole garantissant l'hygiénisation de la lande marécageuse originelle. La profondeur du drainage limitée à 0,8 m évite l'érosion des sols nus l'hiver, en janvier/février, par temps de crues.

Page 89 : Voiries : « Plusieurs chemins forestiers et pistes sont présents autour du projet, ils sont utilisés également par les exploitants sylvicoles et les randonneurs. »

C'est par l'intermédiaires de ces voies fragiles que les terrains du projet sont accessibles aux engins agricoles de plus en plus lourds. L'entretien des pistes est à la charge de la DFCI, laquelle ne reçoit que peu de cotisations des agriculteurs minoritaires.

Les risques de destruction des forêts par les tempêtes seront augmentés par le vide agricole créé.

La SEPANSO a régulièrement demandé une étude globale de l'impact de l'ensemble des défrichements. Les porteurs du projet affirment que l'impact sera négligeable ou nul, mais cela reste à démontrer. Pour l'instant, nous n'en sommes qu'au stade des statistiques réalisées par l'ONAFU (Observatoire des espaces Naturels Agricoles, Forestiers et Urbains) telles qu'elles ont pu être présentées à la CDPENAF, désormais accessibles sur le site : https://defripublic.cartogip.fr/graphiques/phase2/camembert_nature_defri_dossier.php De 1996 à 2014 en Aquitaine, 21 213 ha ont été défrichés dont 9 844 pour les Landes (47%) dont la répartition est la suivante :

- Mise en culture	4 828 ha pour 746 demandes
- Urbanisation	2 503 ha pour 1306 demandes
- Carrières	214 ha pour 14 demandes
- Énergies renouvelables	47 ha pour 5 demandes
- Grand ouvrage	48 ha pour 5 demandes
- Autres	2 204 ha pour 97 demandes

Ces statistiques ne semblent pas comptabiliser les demandes de moins de 25 ha (rarement soumises à enquête). Or la demande ne faiblit pas, bien au contraire comme en témoigne la liste des enquêtes publiques. La SEPANSO, qui attend donc l'analyse de l'ONAFU, rappelle le rôle de protection des forêts contre les tempêtes, rôle que semble négliger les demandeurs.

../...

Chapitre 4-1 **Habitats naturels** :

Quelle chance que l'ancien espace de pins maritime se trouve être déjà en coupe rase ! Les impacts aux habitats et à la végétation restent limités puisqu'il s'agit déjà d'un secteur fortement anthropisé. Nous considérons que le passage à un usage agricole augmentera encore l'anthropisation au lieu de chercher à la réduire en créant une forêt d'espèces sylvestres mélangées, par exemple.

Milieux naturels :

Même si les milieux protégés, Natura 2000 ZNIEFF 1 et 2 ne sont pas directement concernés, ils le seront indirectement par les eaux drainées provenant de la nouvelle zone perméable cultivée rationnellement.

Page 91 : Flore : Deux espèces protégées sont présentes dans le fossé Sud.

L'impact du projet sur la qualité des eaux drainées leur nuira sans nul doute.

Faune : La zone et ses environs proches sont fréquentés par l'Alouette lulu, la Fauvette Pitchu, le Pipit rousseline, le Fadet des laïches, la Grenouille agile, la Pipistrelle commune, la Noctule de Leiser et également le Gobemouche gris, la Linotte mélodieuse et le Crapaud épineux.

L'impact du projet sera considérable sur la plupart de ces espèces

Page 92 : **Continuité écologique** : Le ruisseau du Jouanicot qui traverse l'espace déjà cultivé au Nord-Ouest sera encore un peu plus impacté car il traverserait en cas de réalisation de l'ensemble de la surface le nouvel espace Nord-est.

Ce ruisseau fait partie de la trame bleue ; or les espèces mentionnées ci-dessus sont déterminantes de cette trame.

Même si les habitats impactés par le projet ont une forte représentativité dans les Landes de Gascogne, il n'en est pas de même au niveau grande région, nation, Europe.

Chapitre 4 : **Impacts, mesures d'évitement, réduction, compensations**

Le régime des eaux de l'aquifère supérieur sera modifié par 2 forages de 35 m³/heure mais aussi par les drainages en période de crues. Le suivi de la pollution ne sera effectué que sur 5ans.

La durée de la surveillance de la qualité des eaux pendant 5 ans ne permettra pas d'apprécier l'impact du projet compte tenu du fait que la migration de certaines molécules chimiques peut prendre davantage de temps. Assurément il faudrait au moins le double de cette durée. Nous observons qu'il n'est absolument pas question de rechercher les produits chimiques utilisés sur les cultures ou leurs métabolites. Ceci est fort regrettable.

La majorité des ces mesures ne sont que celles demandées par les règlements de préservations des milieux naturels. En marge de ces mesures, la rhétorique (chapitre 14,2 page 233) est hallucinante : « La coupe des pins ayant modifié les habitats, de nouvelles flore et faune se sont installées. Si le projet est refusé, il faudra replanter des pins ce qui détruira ce nouvel équilibre naturel pour revenir à l'ancien. (On suppose ici que le retour à l'ancien est forcément négatif ; pourtant le SAGE impose bien de retrouver le bon état des eaux et ce n'est pas en supprimant des zones forestières qu'on ira dans le bons sens !)

Page 122 - tableau n°8 : Calcul de l'imperméabilité du sol : Le volume infiltré en 1 heure avec une charge de 0,15 m dans un tube de diamètre 0,15 m a été trouvé au point K1 de 18,36 litres ou dcm³.

L'aire du tube indiquée est de 88 357 mm² au lieu de 75x75x3,1416= 17 678 mm². Ce qui conduit en réalité à une hauteur infiltrée de 18 360,000mm²/17 672mm² =1 039mm en 1 heure soit 5 fois plus que les 207,79 mm/heure indiqués. Cette hauteur est double de celle indiquée (500mm) comme limite qui permettrait au terrain de conserver un très bon pouvoir épurateur.

Donc les infiltrations de pesticides et engrais rejoindront la nappe phréatique de l'aquifère superficiel quaternaire avant d'être épurées.

Page 125 : « Les objectifs globaux, écologiques et chimiques de l'étang d'Aureilhan ont été espérés en Bon Etat pour 2015.

La SEPANSO Landes rappelle que le SAGE a évalué en 2011 son état écologique « comme mauvais ». Le simple examen visuel de la prolifération d'algues permet d'affirmer qu'il ne faut plus apporter de nutriments dans cet étang. A notre connaissance l'état « Bon » constituait seulement un objectif (figure page) et n'a pas été atteint en 2015. Le projet de Damien Tapin n'aidera pas à en améliorer cet état. A supposer que ce « Bon Etat » écologique soit atteint un jour, la sensibilité du lac restera toujours à préserver. De plus (page 130), le ruisseau de Clédot est classé « réservoir biologique LEMA » et « axe à migrants amphihalins » ainsi que le ruisseau d'Escource.

Page 131 La commune d'Escource est classée « Zone sensible à l'eutrophisation ». Et l'ensemble, projet, commune, ruisseaux, Etang d'Aureilhan et courant de Mimizan font partie du SAGE « Etangs littoraux Born et Buch » dont l'enquête publique s'est terminée le 4 mars avec avis du commissaire enquêteur attendue pour le 4 avril.

Un accroissement de cultures va nécessairement aggraver l'eutrophisation.

Page 132 Les seuls objectifs du SAGE concernés par le projet touchent la gestion quantitative et qualitative de l'eau.

La SEPANSO Landes fait remarquer que le SDAGE et le SAGE ont précisément été créés pour cela. Quant à l'agriculture raisonnée « peu génératrice de pollution pour les eaux » et que le dossier affirme ne pas devoir perturber la qualité de l'eau : il s'agit précisément du point dont doute la SEPANSO Landes lorsque cette agriculture est appliquée sur les terrains perméables des Landes de Gascogne fortement sujets à des crues aléatoires annuelles qui peuvent se produire fin mai, début juin comme en 2013. Sauf erreur de notre part, il n'y a pas d'étude attestant la neutralité de l'agriculture raisonnée sur des nappes phréatiques.

Page 208 : Une attention particulière sera portée à la problématique de lessivage des polluants solubles (et générateur d'eutrophisation). A savoir : Azote, potassium, calcium, magnésium. Le phosphore de par sa très faible mobilité dans le sol est peu soumis à ce phénomène.

La SEPANSO Landes fait remarquer que cette particularité du Phosphore (P) le conduit à s'accumuler dans les vases et les limons des fonds d'étangs et lacs et permet une plus grande et rapide croissance des plantes en présence des autres intrants Azote, potassium et magnésium solubles.

Page 209 Après avoir affirmé que la perméabilité du sol n'est pas dangereuse car selon lui inférieure à 500 mm/heure, le pétitionnaire prévoit la réalisation de travaux de sous-solage pour permettre une plus rapide infiltration des eaux vers la nappe superficielle sans contrôle exact de la valeur de la nouvelle perméabilité ...!

(En fait selon nos calculs ci-dessus concernant la page 122, cette perméabilité serait déjà de 1000 mm/heure et non de 207 mm/heure. Nous n'avons trouvé aucune précision concernant l'exécution des travaux de « sous-solage ». Ne consisteraient-ils pas à fracturer l'altos (voir ci-après la lettre de la DREAL et l'annexe 5)

Page 231 et 232 : **Espace Boisé Classé en partie Sud du projet.** Cette bande de 19 074 m² est classée en EBC.

La SEPANSO Landes se réfère aux articles L130-1 et suivants et aux articles R130-1 et suivants du code de l'urbanisme (CU) pour préciser : « Peuvent être classés en EBC les espaces boisés (bois, forêts, parcs) à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier... Ce classement n'est pas subordonné à l'existence préalable d'un boisement ou d'une formation arborée... mais peuvent conduire à créer une haie ou un boisement. Ce classement interdit tout changement d'affectation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Les défrichements y sont interdits ainsi que tout autre mode d'occupation du sol. Enfin le déclassement d'un

EBC ne peut pas se faire par une modification du PLU (article L123-13 du CU)

Page 231 : Il est possible d'intégrer 11 bandes alternativement (dans l'espace et dans le temps) traitées en sol nu et végétation rase pour le Fadet des Laïches, l'Alouette lulu et le Pipit rousseline. « Les seuls travaux à faire concerneront la coupe des ligneux qui voudraient s'installer ».

Ce traitement empêchant la pousse des ligneux (arbustes et arbres) est donc illégal. La bande EBC doit être libre de se reboiser naturellement ou doit l'être par semis ou plantations artificielles dans les 5ans.

Page 233 Boisements compensatoires de 18ha 95a.

Damien Tapin prévoit de planter cette surface totale sur 12 parcelles situées à 45 km (Campagne) et 87 km (Baudignan) afin de compenser le caractère forestier dont il aura privé la commune (page 234)

Il va sans dire qu'il paiera assez souvent des voyages Escource-Baudignan avec escale à Campagne, aux habitants d'Escource pour les faire profiter de l'aménité des bois ainsi recréés à des kilomètres de chez eux.

L'entretien de ces boisements est prévu par emploi du rouleau landais.

Cet usage est remis en cause par certains forestiers qui soupçonnent cet appareil de hacher les racines superficielles des arbres et d'entraîner des maladies.

Page 237 chapitre 16 : Le tableau des impacts résiduels ne fait pas mention des effets des travaux de sous-solage.

Annexe 2 : Le ruisseau Jouanicot ne traverse pas le terrain concerné par cette enquête publique mais ce ruisseau traversera l'ensemble des cultures du nouveau domaine et ses deux pivots.

Annexe5 : Etude Hydropédologique sondage S4 et S5 dernière ligne « Bon comportement hydrique général sous réserve de retrait de l'aliés »

Lettre de la DDTM du 23 février 2016 : A moins d'une issue favorable par recours gracieux dans les deux mois « le défrichement d'une zone de 1ha80 de la parcelle section P n° 242 est refusé car préservant une lande à Molinie bleue correspondant à une zone humide dont la conservation est reconnue nécessaire à la qualité des eaux. De plus, cette parcelle incluse dans une demande d'aides aux tempêtes 2009 a bénéficié d'une aide aux travaux de nettoyage. Cette parcelle est également nécessaire à l'amélioration en quantité et qualité de la ressource forestière (art L 341-5 alina 7 du code forestier).

Cette zone constitue le troisième quart de la bande Q242 en partant de son extrémité Sud-Ouest. Mais peut-être y-a-t-il une confusion avec la parcelle Q240.

Lettre de la DREAL du 22 février 2016 signée par le Préfet de Région : L'autorité environnementale regrette que l'étude d'impact ne présente pas de tableau de synthèse de caractéristiques du milieu physique et des enjeux associés. Elle pense également à la page 3/7 qu'un rééquilibrage des fossés sera nécessaire pour éviter les effets néfastes aux cultures de la présence de zones humides. Elle rappelle que le Fadet des Laïches s'étant adapté au cycle du pin maritime et qu'une mise en culture sera plus impactante pour lui que l'activité sylvicole. Elle demande que la compensation, par 150% de zone humide (soit 6,5 ha x1,5 = 9,75 ha), des 6,5 ha de zones humides et de leur biodiversité détruites par le projet soit prouvée. Elle constate que si le défrichement projeté n'est pas inscrit en tant que corridor écologique au SRCE, elle fait partie du « réservoir-massif landais ». La DREAL fait remarquer que dans un rayon de 5 km autour du projet, ce sont 335 ha de défrichement qui ont déjà été réalisés et que l'analyse devrait étudier l'impact global de tous ces défrichements individuels, augmentés de 18ha de plus. (totalité du terrain exploité :38,81ha).

Cette notion est exprimée par la SEPANSO Landes dans ses avis sur les défrichements par : « le mitage du massif qui entraîne la fragmentation »ou encore au Sénat « le manteau forestier part en lambeaux »

La DREAL fait remarquer qu'une vaste zone de la parcelle Q240 a été l'objet d'aides publiques aux travaux de nettoyage. Page 7/7 La DREAL rappelle que des canaux ont été comblés sur le site et que ces comblements modifient l'hydraulique.

Lettre de Mr. Damien Tapin du 13 octobre 2015 pour complément d'information : « Une zone agricole au sein de parcelles forestières permet d'augmenter la présence d'insectes, nourriture de l'avifaune, chiroptérofaune...

Mais aussi favorise l'installation des chenilles processionnaires, alors que les hivers plus doux augurés augmenteront leur nombre.

Résumé de l'analyse ci-dessus :

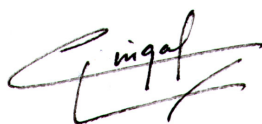
La Fédération SEPANSO Landes considère que le projet de défrichement et mise en grande culture de 38,81 ha comporte toutes les caractéristiques négatives suivantes pour les rôles économiques et écologiques de la forêt, l'environnement, et la biodiversité du massif forestier :

- **Augmentation des surfaces défrichées**
- **Augmentation de l'anthropisation**
- **Création d'une culture raisonnée (non biologique) : diffusion de polluants**
- **Projet sur une commune sensible à l'eutrophisation : nécessité de surcreusement des crastes et des fossés**
- **Destruction d'espaces boisés classés indispensables à l'hygiénisation : réduction des populations de moustiques, épuration des eaux (nitrates, potassium etc.), réduction des espaces inondés surtout l'hiver, aménité des bois, loisirs cynégétiques**
- **Fort flux de drainage par période de crue**
- **Contraire aux efforts de protection du caractère forestier déployé par la commune (classement EBC). Ce classement en EBC de la zone Sud est bafoué car non reboisé**
- **Réduction des zones humides et de leur biotope par drainage, d'où réduction de la biodiversité (objectif affiché au niveau international : penser globalement, agir localement en conséquence)**
- **Accélération de l'érosion : Entraînement du sol vers l'aval, comblement des fossés en aval et arrivée de sable dans l'étang**
- **Accélération de l'érosion éolienne : phénomène de déflation**
- **Submersion de voies de communication et hameaux en aval**
- **Risque de pollution atmosphérique des quartiers situés au Nord et Nord-Est**
- **Le ruisseau du Jouanicot traverserait les deux pivots Nord**
- **La perméabilité du sol est > 500mm/heure selon nos calculs**
- **Les couches d'aliots cassées augmenteront encore la perméabilité et le risque de pollution des nappes phréatiques (accès rapide des intrants solubles à la nappe)**
- **Risques forts d'impact sur le réservoir biologique LEMA du Clédot**

La Fédération SEPANSO Landes est favorable à l'agriculture biologique. Elle s'oppose donc au développement d'une agriculture intensive, même raisonnée sur des sols pauvres et très perméables qui nécessitent des intrants et des engrais.

Conclusion : Nous demandons à Monsieur le Commissaire d'émettre un avis franchement défavorable à cette nouvelle atteinte à la forêt.

Sentiments les meilleurs.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO 40



Alain CAULLET
Vice-Président Fédération SEPANSO 40